

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 avril 2025**

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 24.03.2025 <u>Date d'affichage</u> 24.03.2025</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p><b>ABSENT :</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 21/2025/LM/ND**

**Objet : Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de voirie Route de Rieulay**

**Préambule**

*Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.*

*Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.*

*La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.*

*Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.*

*Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.*

*Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

*Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.*

*Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.*

*Les AP/CP font l'objet d'un suivi régulier et sont actualisés dès que nécessaire.*

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal la création d'une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € pour les travaux de voirie Route de Rieulay et de répartir les crédits de paiement comme suit :*

2025 : 50 000 €

2026 : 200 000 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission finances en date du 17 mars 2025,

L'adoption d'autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune va procéder à des travaux de voirie Route de Rieulay, estimés à 250 000 €. Ce chantier commencera courant 2025 pour se terminer courant 2026. Il convient donc de créer une autorisation de programme pour cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € pour les travaux de voirie Route de Rieulay et de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 50 000 €

2026 : 200 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** de créer une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € pour les travaux de voirie Route de Rieulay et de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 50 000 €

2026 : 200 000 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 059-215903758-20250410-2025\_GR\_1171-DE

S'LO

Article 2 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité  Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

S'LO

ID : 059-215903758-20250410-2025\_GR\_1171-DE